

**Accord portant création du CQP opérateur de tri manuel et  
CQP opérateur de tri mécanisé  
Convention collective des Industries et Commerces de la Récupération et du  
Recyclage (brochure JO 3228)**

Entre la Fédération des Entreprises du Recyclage, représentée par Jean-Philippe SEPCHAT - Président de la Commission sociale  
101 RUE DE PRONY – 75 017 PARIS

d'une part,

et les organisations syndicales de salariés soussignées  
d'autre part,

Par le présent accord, les parties signataires entérinent la création du CQP opérateur de tri manuel et la création du CQP opérateur du tri mécanisé pour la branche des industries et commerces de la récupération.

Le présent accord remplace les dispositions relatives aux CQP de branche créés antérieurement et qui deviennent par conséquent caduques à compter du lendemain de la date de parution de l'arrêté d'extension.

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée et sera soumis à la procédure d'extension

Le texte du présent accord sera déposé à la Direction Générale du Travail et au Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes conformément au Code du Travail.

Fait le 9 décembre 2014, à Paris, en 12 exemplaires originaux.

Pour la Fédération des entreprises du recyclage.  
Jean Philippe SEPCHAT - Président de la Commission sociale

Pour la FGMM C. F. D. T.  
Nom : Jean MAURIES  
Titre : Secrétaire Général adjoint

Signature :

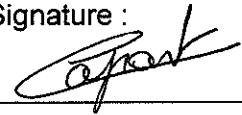
Pour la C. F. T. C. FGT SNED  
Nom : Monsieur Patrice DUQUESNOY  
Titre : Président SNED

Signature :

jc

Pour F. O.  
Nom : Madame CAPART

Signature :



Pour la C.F.E.- C. G. C.  
Nom : Monsieur José CLARYSSE

Signature



Pour la FNST C. G. T.  
Nom : Monsieur Yves DELANNOY

Signature :

